FORMULAIRE - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

ENSEIGNE

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

☐ Propriétaire ☐ Locataire

☐ Copropriétaire ☐ Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire
* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Nombre d'enseigne _____ Matériaux _____

Mode d'éclairage _____ Support utilisé _____

Type d'enseigne :

☐ Murale ☐ Sur marquise ou sur auvent ☐ Détaché ☐ Projetante ☐ Oriflamme

☐ Sur vitrage ☐ Directionnelle ☐ Menu pour service à l'auto ☐ Affichage électronique

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

Coordonnées de l'entrepreneur

☐ Auto-construction

☐ Entrepreneur

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

RBQ _____

Signature _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire **(voir verso)**, ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de l'urbanisme
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF
ENSEIGNE

Informations générales

- Il est **prohibé** d'installer une enseigne et de peindre une publicité ou une réclame :
  - sur ou au-dessus de la propriété publique;
  - de façon à obstruer un escalier, une porte, une fenêtre ou une
  - rampe d'accès pour personne handicapée;
  - sur un arbre ou un arbuste;
  - sur un poteau ou un équipement pour fins d'utilité publique;
  - sur une clôture;
  - sur un toit.
- Les **matériaux** prohibés sont les panneaux de gypse, le polyéthylène, le filigrane au néon, le papier, le carton, le carton plastifié ondulé (coroplast).
- Les types d'**éclairage** d'enseigne suivants sont prohibés :
  - un éclairage de couleur rouge, jaune ou vert tendant à imiter des feux de circulation ou susceptible de confondre les automobilistes;
  - un dispositif lumineux clignotant ou rotatif comme les gyrophares, les stroboscopes et autres dispositifs utilisés par les véhicules d'urgence;
  - un éclairage non constant ou éblouissant.
- À l'exception d'une enseigne temporaire, la structure supportant une enseigne détachée de plus de trois (3) mètres carrés doit reposer sur une **fondation** à l'épreuve du gel.
- À l'exception d'une enseigne temporaire, l'**alimentation électrique** d'une enseigne doit être camouflée et non visible de la rue.
- Aucun **fil aérien** n'est autorisé pour l'alimentation électrique d'une enseigne détachée.

Documents à fournir

- ☐ Le **formulaire** complété
- ☐ S'il s'agit d'une enseigne détachée, une copie du **certificat de localisation** avec l'emplacement ou un plan préparé par un arpenteur-géomètre lorsque l'implantation se fait à moins du double de la distance imposée.
- ☐ Les **plans** détaillés de l'enseigne présentant les dimensions et superficies de celle-ci, son emplacement sur le bâtiment et sa hauteur par rapport au niveau moyen du sol.
- ☐ Des **photographies** récentes du bâtiment où sera apposée l'enseigne.
- ☐ Des frais de **150 $** sont exigés pour l'obtention du permis

---

Pour l'installation d'une enseigne détachée, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)
Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut